



ENREGISTRÉ A LA PRÉFECTURE

LE : 06 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-092

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, 1^{er} Vice-Président, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023 – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institué par le chapitre II, du titre V du livre IV du Code Général de la Fonction Publique,



- Vu l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 1999 portant instruction budgétaire et comptable M.832, modifié par l'arrêté NOR : TERB1832520A en date du 20 décembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre de Gestion,
- Considérant qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour tenir compte de plusieurs ajustements dans les crédits inscrits ainsi que de nouvelles dépenses et recettes.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que lors de sa séance du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2023 en intégrant la reprise des résultats du Compte Administratif 2022 voté lors de cette même séance.

Depuis cette date, quelques ajustements budgétaires ont fait l'objet du projet de **Décision Modificative n°1** soumis à votre examen lors de cette séance.

Des opérations techniques complémentaires doivent être inscrites au titre de régularisations budgétaires. Elles font l'objet de la Décision Modificative n° 2 dont le fondement est le suivant :

Au cours de l'exercice 2022, une écriture d'ordre semi-budgétaire de 429 769 € a été constatée en dépense à la section d'investissement à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés - pour permettre la création d'une « provision pour compte-épargne temps » sans impact sur la section de fonctionnement.

Il a été considéré que cette écriture n'avait pas de contrepartie budgétaire comme c'est le cas dans la comptabilité M14.

Or, la nomenclature M832 à laquelle est soumise la comptabilité du Centre de Gestion jusqu'à la fin de cette année, prévoit que cette opération doit être budgétaire, c'est-à-dire équilibrée en dépenses et en recettes. L'écriture doit donc faire l'objet d'un retraitement, par l'inscription d'une recette à l'article « 001 – Excédent ou déficit d'investissement reporté au budget », d'un montant de 429 769 €.

Madame UNDERWOOD précise que, par ailleurs, s'agissant d'une provision, il y a lieu de prévoir les crédits annuels correspondant à la variation du stock de CET (prise de jours de congés par les agents ou, au contraire, dépôt de jours de congés sur leurs CET). Cette variation a été estimée en 2023 à 50 000 €, tant en dépenses qu'en recettes. Aussi, afin de respecter le caractère budgétaire des écritures de dotation et reprise de provision, cette somme de 50 000 € est inscrite en dépense et en recette à l'article 1588 « provision pour CET ».



En résumé, les inscriptions budgétaires complémentaires que Madame UNDERWOOD propose de passer sont les suivantes :

| Investissement | BP 2023 + DM1 (hors reports) | DM2 2023 | BP + DM1 + DM2 2023 |
|---|---------------------------------|---------------------|------------------------|
| 13 – Subventions d'investissement | 917.03 € | | 917.03 € |
| 15 – Provisions pour risques et charges | | 50 000.00 € | 50 000.00 € |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 51 000.00 € | | 51 000.00 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 577 000.00 € | | 577 000.00 € |
| Total des dépenses d'investissement | 628 917.03 € | 50.000.00 € | 678 917.03 € |
| 001 – Excédent ou déficit d'investissement reporté au budget | | 429 769.00 € | 429 769.00 € |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 26 738.00 € | | 26 738.00 € |
| 15 – Provisions pour risques et charges | | 50 000.00 € | 50 000.00 € |
| 28 – Amortissements des immobilisations | 251 131.49 € | | 251 131.49 € |
| Total des recettes d'investissement | 277 869.49 € | 479 769.00 € | 757 638.49 € |

RESULTAT NET DE LA DECISION MODIFICATIVE

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le **résultat net de la décision modificative** s'établit ainsi :

| DM1 2022 | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | | Total | | Solde |
|----------------|------------------|----------|----------------------|--------------|----------------------|--------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | |
| Fonctionnement | | | | | | | 0.00 € |
| Investissement | | | 50 000.00 € | 479 769.00 € | 50 000.00 € | 479 769.00 € | 429 769.00 € |
| Total | | | 50 000.00 € | 479 769.00 € | 50.000.00 € | 479 769.00 € | +429 769.00 € |
| Solde | 0.00 € | | +429 769.00 € | | +429 769.00 € | | +429 769.00 € |

Madame UNDERWOOD précise que, globalement, à travers le budget primitif et la décision modificative, la **situation budgétaire prévisionnelle de l'exercice 2023** s'établit ainsi :

| Section de Fonctionnement | BP+DM1 | DM2 | BP + DM1 + DM2 |
|---------------------------------------|----------------|-----|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 8 375 005.03 € | | 8 375 005.03 € |
| Dépenses de l'exercice (réel + ordre) | 9 155 589.49 € | | 9 155 589.49 € |



| | | | |
|---|------------------------|--|------------------------|
| Résultat 2023 prévisionnel | -780 584.46 € | | -780 584.46 € |
| Excédent de fonctionnement reporté | +4 328 539.99 € | | +4 328 539.99 € |
| Résultat prévisionnel de clôture | +3 547 955.53 € | | +3 547 955.53 € |

| Section d'investissement | BP+DM1 | DM2 | BP + DM1 + DM2 |
|---|------------------------|----------------------|------------------------|
| Recettes de l'exercice | 277 869.49 € | 479 769.00 € | 757 638.49 € |
| Dépenses de l'exercice (réel + ordre) | 628 917.03 € | 50 000.00 € | 678 917.03 € |
| Résultat | -351 047.54 € | +429 769.00 € | +78 721.46 € € |
| Excédent net d'investissement reporté | +2 092 188.79 € | | +2 092 188.79 € |
| Résultat prévisionnel de clôture | +1 741 141.25 € | | +2 170 910.25 € |

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration adopte la Décision Modificative n°2 du budget principal 2023 du Centre de Gestion.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

